

Luik B

In de bijlagen bij het Belgisch Staatsblad bekend te maken kopie
na neerlegging van de akte ter griffie

Voor-
behouden
aan het
Belgisch
Staatsblad

21318506



Déposé
22-03-2021

Griffie

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/03/2021 - Annexes du Moniteur belge

Ondernemingsnr : 0765505291

Naam

(voluit) : **SCOOORE**

(verkort) :

Rechtsvorm : Naamloze vennootschap

Volledig adres v.d. zetel Belliardstraat 25-33

: 1040 Etterbeek

Onderwerp akte : OPRICHTING

Aux termes d'un acte dressé par Maître Ken PENNE, Notaire de résidence à Bruxelles (1er canton), associé de la société à responsabilité limitée "Herinckx & Penne, notaires associés" ayant son siège à 1000 Bruxelles, rue du Midi 146 (RPM Bruxelles – TVA BE 0683.499.711), le 17 mars 2021, a été constituée une société dont l'acte constitutif contient les dispositions suivantes :

FORME DE LA SOCIÉTÉ

Société anonyme

DÉNOMINATION

« SCOOORE »

RÉGION DU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

Région de Bruxelles-Capitale

ADRESSE DU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

rue Belliard 25-33, à 1040 Etterbeek

ADRESSE ÉLECTRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ

info@scooore.be

SITE INTERNET DE LA SOCIÉTÉ

www.scooore.be

CAPITAL

61.500 €

IDENTITÉ DU FONDATEUR AU SENS DE L'ARTICLE 7:13 DU CSA

La société anonyme de droit public LOTERIE NATIONALE, dont le siège social est établi à (1040) Etterbeek, rue Belliard 25-33 (numéro d'entreprise : BE 0223.967.357)

APPORTS DUDIT FONDATEUR

61.500 € en espèces libérés intégralement

OBJET DE LA SOCIÉTÉ

La société a pour objet, dans le cadre des activités décrites à l'article 6, §1, 2°, 3° et 5° de la loi du 19 avril 2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, ou par leur participation, au sens le plus large le développement, la recherche et l'organisation de jeux gratuits ou payants autres que les jeux de loterie proposés par la Loterie Nationale sur le territoire belge et/ou en ligne (tels que les paris, concours, jeux de hasard, jeux média,...) et toutes les activités qui s'y rapportent directement ou indirectement, toutes les activités susceptibles de les promouvoir ou de les soutenir, toutes les activités qui permettent l'utilisation la plus efficace de sa propre infrastructure et de celle de tiers, mais aussi de fonctionner tel un holding, de faire des recherches en tant que bureau d'études, d'opérer en tant que société de gestion, de développer, de gérer et d'exploiter des canaux commerciaux, de proposer des biens de support (merchandising, périodiques, etc.) et des services (conseils, logiciels, marketing,...), d'internaliser et d'externaliser tous les objectifs possibles, de gérer, d'exploiter, d'opérer et de donner en concession tous types de droits (droits intellectuels, droits d'exploitation (de jeux d'argent,...), de proposer des contenus (enregistrements, vidéo à la demande, streaming, gestion de studios, exploitation de licences de diffusion,...), ainsi que le soutien et le développement de spectacles et de tournois, l'organisation d'événements socioculturels,

Op de laatste blz. van Luik B vermelden :

Voorkant : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Achterkant : Naam en handtekening (dit geldt niet voor akten van het type "Mededelingen").

l'exploitation de droits intellectuels et de ceux de tiers, la gestion de patrimoine.

La société pourra réaliser son objet par tous les actes, tous les faits ou toutes les opérations directement ou indirectement en rapport avec celui-ci et ce, tant en son propre nom que par représentation, participation ou délégation, ou bien encore par l'intermédiaire d'une succursale, d'une filiale, d'une agence ou d'un bureau.

Elle pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à le favoriser.

Entre autres, elle pourra être impliquée de quelque manière que ce soit dans des entreprises poursuivant un objet similaire, identique ou apparenté.

La société pourra également accomplir toutes opérations de crédit ou actes d'emprunt, consentir et contracter des prêts et consentir les garanties, affectations hypothécaires et autres sûretés qui y sont associées. Elle peut se porter garante ou donner une garantie, accorder ou obtenir des hypothèques. Elle peut consentir tout gage ou autre sûreté ou engagement relatif à tout prêt, crédit, engagement ou garantie de quelque nature que ce soit, contracté ou non par la société elle-même ou par une société affiliée ou par tout autre tiers, avec ou sans privilège ou garantie réelle.

Si l'exercice de certaines activités est soumis à des conditions préalables particulières d'accès à la profession ou à des prescriptions particulières, la société ne pourra exercer ces activités aussi longtemps qu'elle ne satisfera pas aux dites conditions et prescriptions.

DURÉE

La société est constituée pour une durée illimitée, prenant cours le jour du dépôt des statuts au greffe du tribunal de l'entreprise.

ORGANE D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un conseil d'administration qui se compose d'au moins quatre membres, porteurs de parts ou non, nommés pour six ans tout au plus par l'assemblée générale des actionnaires et dont le mandat peut être résilié à tout moment par celle-ci. Les administrateurs sont rééligibles.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Sans préjudice du pouvoir général de représentation du conseil d'administration en tant que collège, la société est représentée dans tous les actes juridiques, à l'égard de tiers et en justice, tant à titre de demandeur qu'à titre de défendeur, par deux administrateurs agissant conjointement ou par l'administrateur délégué agissant seul. Dans les limites des compétences de ces derniers, la société est également valablement représentée par les personnes chargées de la gestion journalière ou par une personne spécialement mandatée.

En cas de vacance d'un siège d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit de coopter un nouvel administrateur en tenant compte des dispositions statutaires et des intérêts des actionnaires concernant les candidats proposés. La première assemblée générale suivante doit confirmer le mandat de l'administrateur coopté. En cas de confirmation, l'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur, sauf si l'assemblée générale en décide autrement. À défaut de confirmation, le mandat de l'administrateur coopté prend fin après l'assemblée générale, sans que cela puisse porter préjudice à la régularité de la composition du conseil d'administration jusqu'à cette date.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Elle se tient au siège social chaque année le deuxième mercredi du mois de mai à 15.00 heures, et pour la première fois en 2023.

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou par un autre administrateur en cas d'absence du président et de son remplaçant.

À l'assemblée générale, chaque part donne droit à une voix.

Lorsque la société ne compte qu'un seul actionnaire, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Le conseil d'administration peut préciser dans l'avis de convocation que, pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire de parts nominatives doit, au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée, informer par écrit ou par le biais de l'adresse électronique de la société ou de l'adresse électronique spécifique indiquée dans l'avis de convocation, le conseil d'administration de son intention d'assister à l'assemblée générale et indiquer le nombre de parts avec lesquelles il entend participer au vote.

EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice commencera le jour du dépôt des statuts au greffe du tribunal de l'entreprise pour finir le 31 décembre 2022.

RÉSERVES - BÉNÉFICES ET BONI DE LIQUIDATION

Chaque année, les administrateurs dressent un inventaire et établissent les comptes annuels, ainsi qu'un rapport de gestion, conformément à la loi.

L'assemblée générale fait chaque année un prélèvement d'un vingtième au moins du bénéfice net, affecté à la formation d'un fonds de réserve ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital fixe.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale, qui en détermine l'affectation sur proposition du conseil d'administration sous réserve des dispositions de l'article 7:212 du Code des sociétés et des associations. Chaque part donne un droit égal aux dividendes.

Le conseil d'administration est autorisé à verser un acompte sur dividende du résultat de l'exercice, moyennant le respect du prescrit légal.

Aucune règle particulière n'est prévue quant à la répartition du boni de liquidation.

CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Il a été nommé en qualité de commissaire : Ernst & Young Réviseurs d'Entreprise SRL, dont le siège est sis 1831 Diegem, De Kleetlaan 2, enregistrée sous le numéro d'entreprise 0446.334.711, représentée par monsieur Eric VAN HOOFF, réviseur d'entreprise. La nomination est valable pour une période de trois ans, porte sur les comptes annuels clôturés aux 31 décembre 2022, 31 décembre 2023 et 31 décembre 2024 et prendra immédiatement fin après l'assemblée générale ordinaire de 2024. La rémunération du commissaire a été fixée à 2.500 EUR (à l'exclusion de la T.V.A et des frais).

IDENTITÉ DES PERSONNES AUTORISÉES À ADMINISTRER ET À REPRÉSENTER LA SOCIÉTÉ

Ont été nommés par l'assemblée générale, tenue à l'issue de l'acte constitutif, comme administrateurs :

- a) Monsieur Jannie HAEK, domicilié Lange van Ruusbroecstraat 92 à 2018 Antwerpen
- b) Madame Bénédicte LOBELLE, domiciliée Tuinbouwlaan 32 à 1700 Dilbeek
- c) Monsieur Jean-Nicolas DAVID, domicilié rue de Braeckeleer 11 à 1040 Etterbeek
- d) Monsieur Arnaud HERMESSE, domicilié avenue Louise 428 / 28 à 1050 Ixelles
- e) Monsieur Piet VAN PETEGEM, domicilié Seb. Nachtegalestraat 5 / 4.1 à 8300 Knokke
- f) Monsieur Olivier ALSTEENS, domicilié rue Beckers 83 à 1040 Etterbeek

Leur mandat est non rémunéré et prendra fin après l'assemblée générale de 2027.

POUVOIRS

Monsieur Jannie HAEK, ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la TVA ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

Pour extrait analytique conforme délivré avant enregistrement pour être déposé au greffe du tribunal de l'entreprise compétent conformément à l'article 2:12 du Code des sociétés et des associations (Signé) Ken PENNE, notaire

Déposées en même temps : une expédition, la première version du texte des statuts, une procuration